



Résolution en faveur du loup

Adopté lors de la réunion du comité directeur de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA), le 26 février 2005, à Schaan/Liechtenstein

Le retour du loup (*Canis lupus*) dans les Alpes occidentales constitue un fait extrêmement positif pour une espèce jouant un rôle essentiel dans la régulation des écosystèmes alpins et menacée d'extinction il y a peu.

Le loup est protégé par de nombreux traités internationaux, notamment par la Convention de Berne et, dans les Etats membres de l'Union européenne, par la Directive FFH.

En accord avec l'article 14 du protocole „Protection de la nature et entretien des paysages“ et avec l'article 2 lit. b du protocole „Forêts de montagne“, la création d'une population stable de loups et l'extension de son habitat de façon qu'elle puisse rejoindre la population des Balkans, doit être un des objectifs absolus de la Convention internationale pour la protection des Alpes mais aussi de tous les Etats alpins.

Malheureusement, le tir illégal de ces animaux représente aujourd'hui le principal facteur limitant leur extension. En outre, plusieurs Etats - à savoir la France et la Suisse - ont prévu d'autoriser l'abattage de loups. Comme le nombre de loups se limite à quelques douzaines dans ces Etats, il ne semble pas vraisemblable que les dommages occasionnés soient intolérables au point de justifier des tirs.

CIPRA-International demande que tous les Etats renoncent à abattre des loups tant que l'objectif d'une présence durable et stable de cet animal dans le domaine d'application de la Convention alpine n'est pas atteint. Même après que cet objectif aura été atteint, le tir de loups ne devra se faire qu'en dernier recours pour atténuer les dommages et ce tir ne devra être autorisé que sur la base d'une procédure stricte.

CIPRA-International demande aussi un engagement financier accru tant dans le cadre du monitoring des populations alpines de loups que dans le domaine de la recherche sur les techniques et les stratégies propres à réduire les dommages sans abattages.

CIPRA-International demande également aux parties contractantes de la Convention alpine (les Etats alpins et l'Union européenne) de mettre sur pied sans tarder des mesures et des instruments adaptés dans le cadre de leurs programmes de soutien au développement rural, afin de permettre une adaptation de l'économie alpestre aux nouvelles conditions amenées par la présence du loup. Cela implique notamment la création d'instruments dans le domaine des assurances, afin de cesser de soutenir l'élevage du bétail sans surveillance.

Le Bureau de la CIPRA

Dominik Siegrist
Président

Helmuth Moroder
1. Vice-Président

Katharina Lins
2. Vice-Présidente

Jernej Stritih
3. Vice-Président

Josef Biedermann
Trésorier